

« SCI 2H »
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 avenue Jean de Noailles 06400 CANNES
RCS CANNES 443 198 031

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille Vingt-cinq et le 23 janvier à 18h
Au siège social de la SCI 2H (ci-après la « Société »)

LES SOUSSIGNÉS :

► **Monsieur Hervé HADDAD, propriétaire de 100 parts en pleine propriété,**

Seul associé de la société SCI 2H, désignée en en-tête (ci-après la Société),
au capital social de 1.000 euros divisé en 100 parts sociales.

Ayant obtenus au préalable communications de tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui leur sont soumises,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À:

1. Agrément de la cession de 30 parts sociales à Madame Nikita HADDAD;
2. Modification de l'objet sociale
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Agrément d'un nouvel associé

Les associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires,
Décident à l'unanimité, d'agréer la cession par Monsieur Hervé HADDAD de 30 parts sociales lui appartenant numérotées de 71 à 100 à Madame Nikita HADDAD.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires,
Décident à l'unanimité, de mettre à jour la répartition du capital social comme suit
:

DS
HH

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1.000 €), divisé en CENT parts (100) de DIX euros (10 €) chacune, attribuées aux associés, savoir :

*- Monsieur Hervé HADDAD,
SOIXANTE DIX PARTS numérotées de 1 à 70, ci 70 parts*

*- Madame Nikita HADDAD,
TRENTE PARTS numérotées de 71 à 100, ci 30 parts*

*-
TOTAL égal au nombre des parts, à savoir 100 parts »*

Un exemplaire des statuts refondus demeurera annexé à la présente décision.

TROISIEME DÉCISION

Changement d'objet social

Les associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, **Décident à l'unanimité** d'ajouter à l'objet social de la société la vente de tout bien immobilier dont la Société est propriétaire.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, **Décident à l'unanimité**, de mettre à jour l'objet social comme suit :

« ARTICLE2- OBJET

La société pour objet principal :

- L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, maisons, locaux commerciaux, bâtiments industriels, appartements et terrains, de prises de participation dans toutes sociétés civiles et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société ;*
- La vente de tous immeubles ou droits immobiliers détenus par la société. »*

Un exemplaire des statuts refondus demeurera annexé à la présente décision.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, **Décident à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales.

DS
HH

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal paraphé et signé par tous les associés et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Etabli en deux (4) exemplaires,
A Cannes, le 23 janvier 2025.

Hervé HADDAD

DocuSigned by:
Hervé Haddad
EBB3B397F8D5478...